

SÉANCE du 8 février 2016

L'an deux mil seize, le huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-huit janvier deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Blancafort, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON.

Délibération n° 2016-02-03

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Conseillers titulaires : Mmes Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Fabienne CHOLLET, Sylvie GIBOINT et MM, Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD Charles GAMBS, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÛE Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 2 Monsieur Florent DE SANDE et Jacques VISCAPI

Conseillers titulaires absents : Mesdames Martine MALLET, Claudine RUZE, et Messieurs Jean-Pierre ENGUERRAND, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Bernardino ADDIEGO, et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 2 : Madame Martine MALLET donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL.

Objet : ENVIRONNEMENT : Créances éteintes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère ;

Le Président expose les faits.

Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC des créances éteintes relatives à la REOM pour un montant de 1 251.11 € à imputer sur le compte 6542.

Le Président propose d'accepter ces créances éteintes.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les créances éteintes relatives à la REOM d'un montant de 1 251.11 € à imputer sur le compte 6542.

Article 2 : D'AUTORISER le Président est autorisé à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 09.02.2016
Et
Publication ou Notification du : 09.02.2016

Pour extrait conforme
Le Président,

Denis MARDESSON
